



FICHE D'INSCRIPTION

ÉCOLE DU MOUVEMENT NATUREL



2022 - 2023

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Activités physiques pratiquées (précisez le nombre d'années) :

.....

Soucis de santé particuliers :

Nom et téléphone en cas de problème :

Nom et ville du médecin traitant :

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur ci joint.

Merci de joindre à cette fiche d'inscription, votre certificat médical ainsi qu'une photo

Paiement:

Cours à l'année	210€
Forfait adhésion	15€ (Qi Gong - Tai Chi - Bagua)
Forfait adhésion + licence	47€ (Kuntao Self-Défense) Chèque à l'ordre de AUNIS ARTS MARTIAUX
Total	

Soit 4 chèques au total à remettre le jour de l'inscription :

- un chèque d'adhésion à l'ordre de ÉCOLE DU MOUVEMENT NATUREL (Encaissement effectué à l'inscription)
- et 3 chèques pour les cours à l'ordre de ÉCOLE DU MOUVEMENT NATUREL (Encaissement effectué à l'inscription et à chaque début de trimestre) ou règlement de la totalité en espèces ou en chèque à l'inscription. Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû.

Fait à....., le.....Signature



ÉCOLE DU MOUVEMENT NATUREL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La création, l'organisation et le fonctionnement sont internes à l'École du Mouvement Naturel, domiciliée 3 Square des Marguerites 17000 La Rochelle. L'objectif général est d'enseigner et promouvoir auprès de la personne adulte ou mineure les arts martiaux et énergétiques traditionnels chinois et du sud-est asiatique dans leur plus grande diversité.

Disciplines proposées: Qi Gong, Tai Chi Chuan, Bagua Zhang, Kuntao/Self Défense

FONCTIONNEMENT

A - Structure

1. L'École du Mouvement Naturel propose des cours toute l'année mais ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance lors des cours ou par mail par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.
2. Arnaud da Fonseca assure les cours au sein de L'École du Mouvement Naturel. Il est détenteur du DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et sportive). Ceinture noire 4ème Dan, instructeur et juge fédéral FFKDA.
3. L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés. Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée en septembre.
4. Le paiement des cours et l'adhésion sont payants et obligatoires le jour de l'inscription.

B - Admission

1. Les cours sont accessibles à partir de 15 ans. Les professeurs sont responsables des enfants uniquement durant les cours. En dehors de ce temps, les parents sont seuls responsables de leur enfant. Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par l'école 5 minutes avant et après le cours.

Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagner l'enfant mineur, l'école et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

2. Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription datée et signée,
- le certificat médical et une photo
- l'autorisation parentale signée, (pour les mineurs)
- l'autorisation d'utilisation de l'image (pour majeur ou mineur)
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.
- le règlement de la totalité de l'inscription, (paiement en 3 fois possible par chèque)
- Tout manquement ou oubli peut entraîner une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

ORGANISATION DES COURS

4. L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).
5. Le port des tenues et matériels suivants est demandé aux cours:
 - Tai Chi Chuan, Bagua Zhang et Qi Gong : Tee-shirt, un pantalon souple et confortable, des chaussures de salle.
 - Kuntao/Self Défense : Tee-shirt noir ou tee-shirt de l'école, un pantalon ou short d'arts martiaux noir, des chaussures de salle.
6. Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteinte pour ne pas déranger les cours.
7. L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.
8. Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.
9. L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les adhérents et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies...) ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.
10. Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.
11. L'École du Mouvement Naturel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant au pratiquant.
12. Des photos sont susceptibles d'être prises lors des entraînements, stages et autres manifestations. Dans le cas où le pratiquant s'oppose à être pris en photos tout au long de l'année, cochez cette case
13. Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques.
14. Le professeur est chargé de l'application du présent règlement.
15. Un exemplaire de ce règlement est mis à disposition des adhérents et des parents (pour les mineurs) au moment de l'inscription. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).
16. Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'école.

Nom, Prénom :

" Lu et approuvé"

Date et signature :